CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Pôle Attractivité de l'Archipel et Développement économique

Conseil Exécutif du 21 mai 2013

DÉLIBÉRATION N°127/2013

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ MISS SAINT-PIERRE ET MIQUELON AU TITRE DE L'ANNÉE 2013

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M52;
- VU la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU la demande de l'association en date du 13 février 2013 :
- SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

- <u>ARTICLE 1</u>: Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de 2013 une subvention d'un montant de 12 000 € au Comité Miss Saint-Pierre et Miquelon se répartissant ainsi : organisation du gala 2013 : 8 000 €, participation aux dépenses de fonctionnement : 4 000 €.
- <u>ARTICLE 2</u>: Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.
- ARTICLE 3: Le Comité Miss Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément aux affectations précisées à l'article 1 de la présente délibération. Il s'engage à reverser dans le courant de l'année 2013, la part de subvention accordée pour l'organisation du gala 2013, soit 8 000 €, en cas d'annulation du projet.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Comité Miss Saint-Pierre-et-Miquelon s'engage à mentionner la participation du Conseil Territorial avec apposition de son logo sur tous les supports de communication utilisés.

<u>ARTICLE 5</u>: Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 33.

Adopté

7 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) Membres du C.E : 8 Membres présents : 7 Membres votants : 7 Transmis au représentant de l'État

_e 2 3 MAI 2013

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Pour le Président et par délégation, le 1er vice Président.

Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le2.3.MAI..2013..

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12